ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge de la forme chronique de la maladie de Lyme

Question écrite n° 9929

Texte de la question

M. Kévin Pfeffer alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge de la forme chronique de la maladie de Lyme. On estime que près de 100 000 compatriotes souffrent de cette pathologie qui reste pourtant peu connue et mal prise en charge par le corps médical et l'assurance maladie. Des milliers de Français sont en errance médicale faute de praticiens spécialisés et formés. Des Français qui vivent un véritable calvaire avec une liste de symptômes particulièrement handicapants et variés comme la perte de concentration, une très grande fatigue, des migraines et insomnies, des douleurs diffuses, etc. Une souffrance intense aussi bien physiquement que moralement qui nécessite soins réguliers, médicaments et dépenses de santé élevées, souvent à la charge des patients. De nombreux patients mosellans ont la chance de pouvoir suivre un traitement chez les voisins allemands, qui sont très avancés sur la fiabilité des tests employés et donc sur le diagnostic précoce et les soins apportés à ces formes aiguës et chroniques. Mais cela présente pour eux un coût important non pris en charge par l'assurance maladie. M. le député demande donc à M. le ministre si le Gouvernement envisage la mise en œuvre de tests plus fiables en France pour diagnostiquer et traiter au plus vite cette maladie qui pourrit la vie de milliers de compatriotes. Il souhaite savoir s'il compte intervenir pour permettre aux malades qui se soignent en Allemagne d'être mieux pris en charge avant de pouvoir, au plus vite, bénéficier de soins équivalents par le système de santé français.

Données clés

Auteur : M. Kévin Pfeffer
Circonscription : Moselle (6e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9929
Rubrique : Maladies
Ministère interrogé : Santé et prévention
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juillet 2023, page 6367
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)